

1^{ER} DÉCEMBRE 2008



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} décembre 2008 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** était absent de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2008-12-593 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2008
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2008-12-594 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 17 novembre 2008

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2008-12-595 | 3.1 | Adoption de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008 |
| N.M. | 3.2 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2008 |
| 2008-12-596 | 3.3 | Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 18 novembre 2008 |

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- | | | |
|-------------|-----|--|
| A.M. | 5.1 | Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 893-2004, tel qu'amendé, relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, annulant le règlement numéro 886-2004 |
| 2008-12-597 | 5.2 | Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 893-02-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 893-2004, tel qu'amendé, relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, annulant le règlement numéro 886-2004 |
| 2008-12-598 | 5.3 | Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-51-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R02-206 à même une partie de la zone A02-207 (projet Ménard) |
| 2008-12-599 | 5.4 | Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-48-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone C06-613, les habitations multifamiliales isolées, de deux étages et pouvant comprendre un maximum de quatre logements dans la zone (rue Adamsville) |
| A.M. | 5.5 | Avis de motion de la présentation d'un règlement de tarification pour l'exercice financier 2009 |
| 2008-12-600 | 5.6 | Dispense de lecture lors de l'adoption du règlement numéro 955-2008 intitulé : Règlement de tarification pour l'exercice financier 2009 |
| A.M. | 5.7 | Avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2009 |

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

A.M. 5.8 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de ne plus autoriser l'usage « vente de matériaux de construction » dans la zone C04-426

6. **RÈGLEMENTS**

2008-12-601 6.1 Adoption du règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

2008-12-602 7.1.1 Achats financés par le fonds de roulement – exercice financier 2008

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

2008-12-603 7.2.1 Autorisation de procéder à des travaux de voirie dans le secteur du Domaine André

2008-12-604 7.2.2 Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'approvisionnement en carburant

2008-12-605 7.2.3 Installation d'un nouveau luminaire en face du 1425 rue Shefford (route 241) à Bromont

7.3 **URBANISME**

2008-12-606 7.3.1 Autorisation d'un droit de passage pour les sentiers de motoneige saison 2008-2009

2008-12-607 7.3.2 Approbation d'un projet de compensation pour obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP (Érablière Brunelle inc.)

2008-12-608 7.3.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Madame Labbée et Monsieur Poisson)

2008-12-609 7.3.4 Autorisation de signature de documents auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs

2008-12-610 7.3.5 Demande de dérogation mineure afin de réduire la marge latérale minimale de 3 m à 1,2 m et les marges latérales totales minimales de 6 m à 3,8 m (lot 2 591 076, 862 rue Shefford)

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-611 7.3.6 Demande de dérogation mineure afin de réduire la profondeur minimale d'un espace libre situé entre un terrain de stationnement et le boulevard de Bromont de 4,5 m à 1,6 m, la profondeur minimale d'un terrain de stationnement et le chemin de Montréal de 4,5 m à 1,05m et la marge avant minimale entre un bâtiment et le boulevard de Bromont de 15 m à 9,9 m (emplacement situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection du boulevard de Bromont et le chemin de Montréal)

2008-12-612 7.3.7 Acceptation d'une convention intervenue entre Monsieur Marc Jacob et la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une servitude et la servitude elle-même touchant des parties du lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec (entre les rues Montcalm et Stanstead)

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2008-12-613 7.5.1 La Marche de la paix organisée par Évolutia Croissance de Bromont dans les rues de Bromont le 31 décembre 2008

2008-12-614 7.5.2 Demande de financement supplémentaire pour le projet de lampadaire au module multisports

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

N.M. 7.6.1 Colloque de l'Association des techniciens en prévention des incendies (ATPIQ)

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2008-12-615 7.7.1 Adjudication du contrat d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009

2008-12-616 7.7.2 Subvention accordée au Chapiteau Bromont

2008-12-617 7.7.3 Demande de subvention au Fonds sur l'infrastructure municipale et rurale

8. DIVERS

2008-12-618 8.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à Québec Municipal

2008-12-619 8.2 Installation d'une fibre optique entre le Centre culturel St-John et l'aréna

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-620 8.3 Félicitations au Club de soccer de Bromont et au Club « Les Invincibles » de Bromont U-12 Féminin

2008-12-621 8.4 Non renouvellement de l'entente relative au transport adapté avec AMI-BUS

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2008-12-622 9.1 Nomination de Madame Caroline Langlois au poste de sergent au Service de police

2008-12-623 9.2 Permanence de Madame Sonia Roy, policière, au Service de police

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N.M. 10.1 Dépôt d'une requête concernant le terrain de pétanque

N.M. 10.2 Dépôt d'une demande pour un parc à chiens

N.M. 10.3 Dépôt d'une résolution de la Ville de Lac-Brome relativement à l'entretien estival et le déneigement du chemin Farr

N.M. 10.4 Dépôt d'une correspondance de la MRC de la Haute-Yamaska suite à la résolution numéro 2008-11-570 de la Ville de Bromont

N.M. 10.5 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 12 novembre 2008

N.M. 10.6 Dépôt d'une demande d'aide financière de la Société d'Agriculture du Comté de Brome

11. VARIA

2008-12-624 11.1 Décision relative au secteur du Domaine André

2008-12-625 11.2 Contrat pour le traitement des matières dangereuses avec la RIEDSBM

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-593

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2008 avec les modifications suivantes :

- Le sujet 5.8 est retiré de l'ordre du jour ;
- Le sujet 7.6.1 est reporté à une séance subséquente ;
- Les sujets suivants sont ajoutés au VARIA de l'ordre du jour :
 - 11.1 Décision relative au secteur du Domaine André ;
 - 11.2 Contrat pour le traitement des matières dangereuses avec la RIEDSBM.

ADOPTÉ

2008-12-594

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 17 novembre 2008.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-595

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
NOVEMBRE 2008**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008 au montant de **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (2 793 508,59 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE NOVEMBRE 2008**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de novembre 2008. Le montant des permis émis durant le mois de novembre 2008 se chiffre à **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (6 252 575 \$)**.

2008-12-596

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
18 NOVEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 18 novembre 2008.

ADOPTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 886-2004**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 893-2004, tel qu'amendé, relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, annulant le règlement numéro 886-2004.

2008-12-597

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 893-02-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT,
ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 893-02-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004.

ADOPTÉ

2008-12-598

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-51-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R02-206 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-207 (PROJET MÉNARD)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-11-535 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-51-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} décembre 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 876-51-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R02-206 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A02-207 (PROJET MÉNARD).

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-599

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-48-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (RUE ADAMSVILLE)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-07-365 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-48-2008 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 novembre 2008 à 19:30 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 876-48-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-613, LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES, DE DEUX ÉTAGES ET POUVANT COMPRENDRE UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE (RUE ADAMSVILLE).

ADOPTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement de tarification pour l'exercice financier 2009.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-600

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 955-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT DE TARIFICATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 955-2008 intitulé : RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009.

ADOPTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2009**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2009.

N.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE NE PLUS AUTORISER L'USAGE « VENTE DE
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION » DANS LA ZONE C04-426**

Le sujet 5.8 est retiré de l'ordre du jour.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-601

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 954-2008 CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION
ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-11-537 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 954-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 954-2008 intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

ADOPTÉ

2008-12-602

**ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE
FINANCIER 2008**

ATTENDU les résolutions numéros 2008-01-016, 2008-07-409 et 2008-08-421 ;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants ;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

| Service | Description | Montant Alloué | Montant nécessaire | Écart | Total |
|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|----------------|-------------------|
| Sécurité publique | Remorque | 14 500,00 \$ | - \$ | (14 500,00) \$ | |
| Sécurité publique | Zodiac | 8 000,00 \$ | - \$ | (8 000,00) \$ | (22 500,00) |
| Travaux publics | Faucheuse frontale | 20 000,00 \$ | - \$ | (20 000,00) \$ | |
| Travaux publics | Camion écoreur | 20 000,00 \$ | - \$ | (20 000,00) \$ | (40 000,00) |
| SLCVC-T | Rideaux de scène | 1 500,00 \$ | 1 525,53 \$ | 25,53 \$ | 25,53 |
| | | | | | <hr/> (62 474,47) |

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à emprunter la somme de **VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (25,53\$)** au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (62 500,00 \$)**.

ADOPTÉ

2008-12-603

**AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS
LE SECTEUR DU DOMAINE ANDRÉ**

ATTENDU QU'il devient urgent de procéder à l'évacuation des eaux de surface qui s'accumulent dans les fossés en bordure des résidences du secteur de la rue André;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mandater le service des Travaux Publics afin de procéder immédiatement aux travaux d'égouttement de la rue André.

D'autoriser un amendement budgétaire provenant du surplus anticipé pour un montant de **DIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (10 300\$)**.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-604

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR
L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les citées et villes et 14.7.1 du Code Municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATENDUE QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumission;

ATENDUE QUE la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et d'huiles à chauffage identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDUE QUE; la présente confirme l'acceptation par la Ville de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont confie à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2012, le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés des différents types d'hydrocarbures nécessaires aux activités de la Ville de Bromont.

QUE la Ville de Bromont s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que notre Ville prévoit avoir besoin.

QUE l'UMQ pourra adjuger, au nom de la Ville de Bromont, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable, et qu'advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

QUE la Ville de Bromont s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

ADOPTÉ

2008-12-605

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU LUMINAIRE EN FACE DU 1425
RUE SHEFFORD (ROUTE 241) À BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une demande d'installation d'un nouveau luminaire au 1425 rue Shefford (route 241) ;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux services municipaux concernés selon la procédure adoptée en 2007 ;

ATTENDU QUE nous avons en main toutes les recommandations d'usage ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation aux Services des travaux publics de procéder, avec Hydro-Québec, à l'installation de ce nouveau luminaire.

ADOPTÉ

2008-12-606

**AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LES SENTIERS
DE MOTONEIGE SAISON 2008-2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige ainsi que le plan du trajet autorisé ;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE céder un droit de passage sur les terrains de la Ville de Bromont pour un sentier de motoneige, sur le trajet décrit dans le plan joint à la présente résolution, pour la saison 2008-2009.

ADOPTÉ

2008-12-607

**APPROBATION D'UN PROJET DE COMPENSATION POUR
OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDEP
(ÉRABLIÈRE BRUNELLE INC.)**

ATTENDU QU'Érablière Brunelle inc est propriétaire du lot 2 929 148 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Érablière Brunelle a procédé au dépôt d'une demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs afin d'obtenir un certificat autorisant la destruction partielle d'un milieu humide existant sur lot 2 929 148;

ATTENDU QU'Érablière Brunelle entend, suite à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, procéder au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la création de 13 lots non desservis destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées, conformément aux exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Attendu que le lot 2 929 148 est situé dans la zone A05-520 et que les habitations unifamiliales isolées occupant des terrains non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisées dans cette zone ;

Attendu que, préalablement au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il est souhaitable de déterminer les portions de l'emplacement qui seront développables et celles qui seront soumises à des restrictions et ce, dans le but de mettre en valeur des caractéristiques environnementales locales;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

D'aviser le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Bromont approuve le plan de compensation tel qu'il a été déposé au ministère, intitulé « Lotissement projeté pour la propriété Brunelle » et daté du 1er octobre 2008.

D'aviser également le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le milieu humide préservé, sa bande de protection de 20 m ainsi que les zones de compensations montré au plan mentionné à l'alinéa précédent seront intégrés dans la stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels de la Ville de Bromont et ce, avant toute autorisation d'ériger une construction quelconque sur les futurs lots et avant toute autorisation de procéder aux travaux de construction de la future rue.

ADOPTÉ

2008-12-608

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (MADAME
LABBÉE ET MONSIEUR POISSON)**

ATTENDU QUE Madame Jeannine Labbé et Monsieur Jean-Pierre Poisson sont propriétaires en titre de la propriété formée par les lots 2 593 801 et 2 593 888 du cadastre du Québec sur laquelle on retrouve deux (2) constructions principales portant les numéros civiques 731 et 737 du chemin de Lotbinière à Bromont;

ATTENDU QUE la propriété formée par les lots 2 593 801 et 2 593 888 du cadastre du Québec est entièrement localisée à l'intérieur du territoire protégé par la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles du Québec*;

ATTENDU QUE la propriété formée par les lots 2 593 801 et 2 593 888 du cadastre du Québec est bornée :

- à l'ouest par la zone urbanisée de la Ville de Bromont ;
- au nord-est par une propriété agricole axée sur l'élevage bovin avec des parcelles de terres en pâturages et de parcelles en boisés ;
- au nord par l'autoroute 10 et la limite territoriale de la Ville de Bromont ;
- à l'est par une propriété agricole axée sur le pâturage et la culture ;
- au sud par une petite propriété en partie boisée sur laquelle on retrouve une habitation unifamiliale en structure isolée construite avec autorisation de la Commission (décision 168 904);

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE Madame Jeannine Labbé et Monsieur Jean-Pierre Poisson exploitent en tant que producteurs agricoles la propriété actuelle à partir de leur résidence principale sise au 737 chemin de Lotbinière à Bromont;

ATTENDU QUE la résidence du 737, chemin de Lotbinière a été construite sur un lot distinct (2 593 888) d'une superficie de 3 451,1 mètres carrés en référence à l'obtention d'un permis de construction émis en date du 17 mars 1998 (permis no. P98-00005) et ce en référence à la décision de la Commission (décision 254 948);

ATTENDU QUE la résidence du 731, chemin de Lotbinière a été construite vers les années 1958 par Monsieur Pierre Poisson sur une parcelle de terrain désignée aujourd'hui par le lot 2 593 801 et constituant par ce fait le lot principal de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Poisson et son épouse (père et mère de Monsieur Jean-Pierre Poisson) en raisons de leurs âges avancés et de leurs états de santé désirent renoncer à leurs droits d'habitation rattachés au 731, chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Pierre Poisson et Madame Jeannine Labbé occupent déjà une résidence principale à même l'exploitation agricole, ceux-ci désirent procéder au lotissement et à l'aliénation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 mètres carrés constituant l'assiette requise pour procéder à une transaction immobilière visant le 731, chemin Lotbinière et ce, incluant les bâtiments et constructions non agricoles s'y rattachant (puits et installation septique);

ATTENDU QUE l'on retrouve des espaces disponibles en zone urbanisée pour l'implantation d'habitation unifamiliale mais dans le cas présent, la demande vise un bâtiment existant construit avant l'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QUE la demande vise une construction existante à l'intérieur de laquelle on retrouve un usage non agricole exercé depuis au moins 1958 et que celle-ci ne constitue pas de contrainte supplémentaire sur les usages et activités agricoles environnants;

ATTENDU QUE la limite urbaine située à l'ouest de la propriété agricole constitue par celle-ci, une contrainte plus sévère que l'objet de la demande des requérants;

ATTENDU QUE lors de la visite du maintien d'inventaire visant la vidange des installations septiques, il appert que l'installation desservant le 731, chemin Lotbinière serait déficiente en raison de sa vétusté;

ATTENDU QU'il appert qu'en raison de la disposition des puits, de l'installation septique desservant le 737, chemin Lotbinière et des conditions physique des lieux, l'implantation visant le remplacement des installations septiques du 731, chemin de Lotbinière nécessiteraient une autorisation de la Commission car celles-ci devraient possiblement être implantées en tout ou en partie, à l'extérieur de l'aire de 5 000 mètres carrés accordée par la Commission sous la décision 254 948;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QU'à proximité immédiate du 731, chemin Lotbinière, on retrouve un cours d'eau à débit régulier et que ce dit cours d'eau apparaît sur la matrice graphique ainsi que sur les cartes du Ministère des ressources naturelles;

ATTENDU QU'en raison que la demande vise le lotissement d'une parcelle de lot non desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, puisque cette parcelle est riveraine à un cours d'eau à débit régulier, le lotissement et l'aliénation d'une parcelle de lot ne peut être inférieure à 4 000 mètres carrés doit avoir au moins une profondeur de 75 mètres, et un frontage sur le chemin Lotbinière d'au moins 50 mètres;

ATTENDU QUE la demande de lotissement et d'aliénation d'une parcelle de 4 000 mètres carrés est conforme à la réglementation de la Ville de Bromont en raison de l'approbation d'une dérogation mineure par le Conseil municipal sous la résolution 2008-10-508;

ATTENDU QU'en raison des droits acquis visant le 731, chemin Lotbinière, la demande de lotissement et d'aliénation serait conforme au RCI 2002-126 actuellement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de Madame Jeannine Labbé et de Monsieur Jean-Pierre Poisson visant l'autorisation de procéder au lotissement et à l'aliénation d'une parcelle du lot 2 593 801 d'une superficie de 5 000 mètres carrés avec un frontage minimal de 50 mètres sur le chemin Lotbinière et d'une profondeur d'au moins 75 mètres.

ADOPTÉ

2008-12-609

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

ATTENDU QU'il est opportun de désigner des fonctionnaires en autorité pour la présentation et la signature de toute demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

ATTENDU QUE dans la gestion courante des dossiers municipaux, il est régulièrement requis d'obtenir différentes autorisations auprès du MDDEP ;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE tout prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout requiert également un consentement municipal et qu'en vertu du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, le conseil municipal doit préalablement à tous les travaux, convenir d'une entente avec le promoteur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général et du développement, et Monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, toute demande de certificat d'autorisation, demande d'autorisation et tout autre document requis par le MDDEP.

D'autoriser Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général et du développement, à autoriser pour et au nom de la Ville de Bromont tout promoteur privé à présenter une demande d'autorisation visant le prolongement des réseaux municipaux et le cas échéant, une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation. De plus, dans la mesure où il est fait mention, dans l'autorisation, que le projet fera l'objet d'une entente en vertu du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, laquelle entente sera généralement ultérieure à la présentation du MDDEP.

ADOPTÉ

2008-12-610

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA
MARGE LATÉRALE MINIMALE DE 3 M À 1,2 M ET LES MARGES
LATÉRALES TOTALES MINIMALES DE 6 M À 3,8 M (LOT 2 591 076,
862 RUE SHEFFORD)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la marge latérale minimale de 3 m à 1,2 m et les marges latérales totales minimales de 6 m à 3,8 m (lot 2 591 076, 862 rue Shefford).

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-611

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE D'UN ESPACE LIBRE SITUÉ ENTRE UN TERRAIN DE STATIONNEMENT ET LE BOULEVARD DE BROMONT DE 4,5 M À 1,6 M, LA PROFONDEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT ET LE CHEMIN DE MONTRÉAL DE 4,5 M À 1,05M ET LA MARGE AVANT MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET LE BOULEVARD DE BROMONT DE 15 M À 9,9 M (EMPLACEMENT SITUÉ DANS LE QUADRANT SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE MONTRÉAL)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder la demande de dérogation mineure afin de réduire la profondeur minimale d'un espace libre situé entre un terrain de stationnement et le boulevard de Bromont de 4,5 m à 1,6 m, la profondeur minimale d'un terrain de stationnement et le chemin de Montréal de 4,5 m à 1,05m et la marge avant minimale entre un bâtiment et le boulevard de Bromont de 15 m à 9,9 m (emplacement situé dans le quadrant sud-ouest de l'intersection du boulevard de Bromont et le chemin de Montréal).

ADOPTÉ

2008-12-612

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR MARC JACOB ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET LA SERVITUDE ELLE-MÊME TOUCHANT DES PARTIES DU LOT 2 930 310, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC (ENTRE LES RUES MONTCALM ET STANSTEAD)

ATTENDU QUE Monsieur Marc Jacob est propriétaire du lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur les rues Montcalm et de Stanstead;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm se déversaient et se dissipaient sur la propriété de Monsieur Marc Jacob;

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE des travaux réalisés par les ateliers municipaux, pendant l'hiver 2008, permirent la construction d'un fossé pour diriger ces mêmes eaux pluviales sur une partie de la propriété de Monsieur Jacob et les amener vers un point de rejet;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Monsieur Marc Jacob et Ville de Bromont permettant aux ateliers municipaux de terminer leur travail et à la gestion du territoire d'acquiescer les droits inhérents à la gestion de cette nouvelle infrastructure municipale sur la propriété de Monsieur Marc Jacob;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner ladite convention signée par Monsieur Nicolas Rousseau, ing., M. ing., directeur du développement et de la gestion du territoire à l'époque, pour et au nom de Ville de Bromont.

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Monsieur Marc Jacob.

QUE Ville de Bromont acquiesce de Monsieur Marc Jacob une servitude relativement à un fossé recueillant une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm, touchant une partie du lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de sept cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (764,5 m²), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1419, dossier F493.

QUE Ville de Bromont acquiesce de Monsieur Marc Jacob une servitude relativement à un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm, touchant une partie du lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de trente-six mètres carrés (36,0 m²), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1419, dossier F493.

QUE Ville de Bromont acquiesce de Monsieur Marc Jacob une servitude en prévision d'infrastructure future d'égout pluvial, touchant une partie du lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de six cent quatre-vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (686,2 m²), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1420, dossier F493.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2008-12-613

**LA MARCHE DE LA PAIX ORGANISÉE PAR ÉVOLUTIA
CROISSANCE DE BROMONT DANS LES RUES DE BROMONT LE 31
DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU QUE Évolutia Croissance tient depuis dix (10) années cette activité attirant entre 75 et 100 personnes ;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance souhaite emprunter certains équipements pour identifier le point de départ de la Marche de la paix et que ces équipements sont disponibles ;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance souhaite avoir accès au hall du Centre sportif et culturel pour l'usage des toilettes et pour le réchauffement des marcheurs et que le hall est disponible le 31 décembre;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance a besoin du soutien du Service de police pour assurer un encadrement lors de la marche et que ce Service est favorable à apporter son soutien à l'activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir un soutien de la part des services municipaux concernés (Service de police et SLCVC-T) pour encadrer la Marche de la paix, prêter certains équipements et donner accès au hall d'entrée du Centre sportif et culturel le 31 décembre prochain.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-614

**DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
PROJET DE LAMPADAIRE AU MODULE MULTISPORTS**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé une dépense de quatorze mille trois cent soixante trois dollars (14 363\$) pour l'installation de tours d'éclairage pour le module multisports;

ATTENDU une dépense supplémentaire de trois mille neuf cent trente quatre dollars (3 934\$) provoquée par une défektivité du système d'alimentation;

ATTENDU l'urgence de procéder afin d'assurer l'éclairage du multisports et des terrains de tennis;

ATTENDU un dépassement de coûts de deux mille trois cent quatre-vingt-un dollars (2 381\$)

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire au montant de **DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (2 381\$)** à même le surplus anticipé de l'année 2008 pour assurer la disponibilité budgétaire de la dépense.

ADOPTÉ

N.M.

**COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN
PRÉVENTION DES INCENDIES (ATPIQ)**

Le sujet 7.6.1 est reporté à une séance subséquente.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-615

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 AU 1^{ER} DÉCEMBRE
2009**

ATTENDU QUE la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue entre le 8 octobre 2008 et le 16 octobre 2008 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 1er décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

ATTENDU les appels d'offres réalisés pour le Regroupement Varennes / Ste-Julie ;

ATTENDU les recommandations du consultant, *Optimum Actuaire & Conseillers inc.*, à l'effet d'accepter la soumission de BFL Canada & Associés pour ce qui est des assurances de dommages puisqu'elle s'avère la plus avantageuse et qu'elle permet la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 650 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 250 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1er décembre 2009 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés :

| <u>Assurances</u> | <u>Assureurs</u> | <u>Courtiers</u> |
|---|--------------------|------------------|
| Biens & Associés | AIG du Canada | BFL Canada |
| Bris des machines & Associés | Royal Sun Alliance | BFL Canada |
| Délits & Associés | Lloyd's | BFL Canada |
| Responsabilité primaire & Associés | Lloyd's | BFL Canada |
| Responsabilité complémentaire & Associés | Lloyd's | BFL Canada |
| Responsabilité municipale & Associés | Lloyd's | BFL Canada |
| Automobile des propriétaires & Associés | Lombard du Canada | BFL Canada |
| Automobile des garagistes & Associés | Lombard du Canada | BFL Canada |

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

DE verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009, la prime de la Ville soit CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (57 454 \$) incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulé précédemment soit BFL Canada & Associés.

DE verser la somme de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (13 959 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2008-2009 ainsi que la somme de TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (13 275 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'autoriser que la mairesse, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DE prévoir les sommes payables pour l'année 2009 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉ

2008-12-616

SUBVENTION ACCORDÉE AU CHAPITEAU BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire supporter les événements culturels au profit des citoyens et citoyennes de Bromont;

ATTENDU QUE la loi permet à une ville d'accorder ce type de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi d'une subvention de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$)** à Chapiteau de Bromont compte tenu des redevances payées, des spectacles qui seront présentés à l'été 2009 et de l'attraction touristique générée par ces événements.

QUE le montant de la subvention soit prévue lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2009.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-617

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALE ET RURALE**

ATTENDU QUE le conseil est désireux de procéder sans délai à des travaux de réfection;

ATTENDU QUE la ville ne possède pas les ressources financières pour effectuer les travaux de réfection de la rue Shefford (route provinciale) et des stations de pompages (PP1,PP1A et PP2) dans la montagne;

ATTENDU QUE des impacts majeurs se produisent sur l'environnement, notamment le déversement dans la rivière Yamaska, la contamination des puits et de la nappe phréatique, les senteurs dans les fossés et possiblement favorise l'infiltration dans les conduites d'eau potable;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la direction générale à procéder sans délai à une demande de subventions conformément aux programmes d'infrastructures Canada-Québec et ce, pour les rues Shefford et les stations de pompage PP1;PP2;PP1A selon le rapport de la firme Tecnika déposé le 17 novembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-618

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE BROMONT
À QUÉBEC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite maintenant son adhésion à ce bulletin Internet de Québec Municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **HUIT-CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (846,56\$)**, taxes incluses, à Québec Municipal, somme représentant les frais d'adhésion annuels.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-619

**INSTALLATION D'UNE FIBRE OPTIQUE ENTRE LE CENTRE
CULTUREL ST-JOHN ET L'ARÉNA**

ATTENDU QUE le Centre Culturel St-John n'est pas relié au réseau de fibres optiques de la municipalité puisqu'il fut acquis après la construction du dit réseau;

ATTENDU QUE le lien micro-ondes reliant les installations informatiques du Centre Culturel St-John à l'aréna est sujet aux interférences des réseaux sans-fil avoisinants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme STE Systèmes Téléphoniques pour relier par fibre optique le Centre culturel St-John à l'aréna.

D'autoriser le trésorier à effectuer un amendement budgétaire au montant de **SIX MILLE DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (6 250\$)** plus les taxes applicables à même le surplus anticipé de l'année 2008 pour assurer la disponibilité budgétaire de la dépense.

ADOPTÉ

2008-12-620

**FÉLICITATIONS AU CLUB DE SOCCER DE BROMONT ET AU CLUB
« LES INVINCIBLES » DE BROMONT U-12 FÉMININ**

ATTENDU QUE le Club de Soccer de Bromont a été choisi comme « Club révélation » de l'année pour la saison 2008 lors du gala annuel de l'Association Régionale de Soccer Richelieu-Yamaska ;

ATTENDU QUE le Club « Les Invincibles » de Bromont U-12 Féminin s'est aussi vu remettre le trophée de l'équipe locale de l'année ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE féliciter le Club de Soccer de Bromont et le Club « Les Invincibles » de Bromont pour les prix remportés lors du gala annuel de l'Association Régionale de Soccer Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-621

**NON RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU
TRANSPORT ADAPTÉ AVEC AMI-BUS**

ATTENDU les résolutions numéros 2008-10-523 et 2008-11-576 afin de confirmer la participation de la Ville de Bromont avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2009 ;

ATTENDU QUE l'éventail des services de cet organisme rejoint davantage les besoin de la population bromontoise ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire aviser le transport adapté Ami-Bus du non renouvellement de l'entente pour l'année 2009 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'aviser l'organisme de transport adapté Ami-Bus du non renouvellement de l'entente avec la Ville de Bromont pour l'année 2009.

DE remercier cet organisme pour les bons services fournis au cours des années précédentes.

ADOPTÉ

2008-12-622

**NOMINATION DE MADAME CAROLINE LANGLOIS AU POSTE DE
SERGENT AU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE, afin de poursuivre la mise à niveau du service de police, il était prévu en date du 31 décembre 2008 d'ajouter un 5^{ème} et dernier sergent;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, des examens de promotion ont eu lieu afin de vérifier par des examens et épreuves les aptitudes et qualifications des candidats en collaboration avec l'École Nationale de Police du Québec et que madame Caroline Langlois fait partie des candidats ayant réussi les examens et ayant eu les résultats les plus élevés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

DE nommer madame Caroline Langlois au poste de sergent au salaire prévu selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, à partir du 31 décembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-623

**PERMANENCE DE MADAME SONIA ROY, POLICIÈRE, AU
SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE, afin de poursuivre la mise à niveau du service de police, en date du 31 décembre 2008 un 5^{ème} et dernier sergent est ajouté et qu'il faut remplacer la policière nommée au poste de sergent ;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, l'employé surnuméraire ayant complété un (1) an de travail a priorité d'embauche sur tout autre candidat lorsque la Ville comble un poste régulier, le poste étant accordé à celui qui a le plus d'ancienneté;

ATTENDU QUE madame Sonia Roy est la policière ayant le plus d'ancienneté et a complété 4 424 heures à ce jour ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE donner sa permanence à madame Sonia Roy , policière à la Ville de Bromont, au salaire prévu selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, à partir du 31 décembre 2008.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT D'UNE REQUÊTE CONCERNANT LE TERRAIN DE
PÉTANQUE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la requête concernant le terrain de pétanque.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

N.M.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UN PARC À CHIENS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande pour un parc à chiens.

N.M.

**DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE LA VILLE DE LAC-BROME
RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ESTIVAL ET LE DÉNEIGEMENT
DU CHEMIN FARR**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution de la Ville de Lac Brome relativement à l'entretien estival et le déneigement du chemin Farr.

N.M.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA MRC DE LA HAUTE-
YAMASKA SUITE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-11-570 DE LA
VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite correspondance de la MRC de la Haute-Yamaska suite à la résolution numéro 2008-11-570 de la Ville de Bromont.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 12 NOVEMBRE 2008**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 12 novembre 2008.

N.M.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE BROME**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Société d'Agriculture du Comté de Brome.

2008-12-624

DÉCISION RELATIVE AU SECTEUR DU DOMAINE ANDRÉ

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont adopté le 17 mars 2008 le règlement numéro 949-2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas décréter l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le territoire d'application, soit le territoire H04-421, tel que délimité par le règlement de zonage de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

2008-12-625

**CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES
AVEC LA RIEDSBM**

ATTENDU QU'il est temps de renouveler l'entente avec la RIEDSBM pour disposer des produits domestiques dangereux pour l'année 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont autorise une limite de 4 000 kg pour l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à payer jusqu'à un maximum de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) tous les frais reliés aux résidus déposés au site d'enfouissement de la RIEDSBM par les résidents de sa ville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à être signée avec la Régie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, à signer l'entente avec la RIEDSBM pour et au nom de la Ville de Bromont pour l'année 2009.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Jacques Lapensée demande si le temps d'arrêt de la lumière rouge a été corrigé suite à l'implantation du carrefour giratoire à la sortie 78 de l'autoroute. Il s'enquiert aussi à savoir si la taxe recueillie pour les carrières et sablières sera mise dans un fonds à part dans le budget. Enfin, ce dernier s'informe s'il y a un comité qui se chargera d'envoyer le dossier de la demande de changement de MRC au ministre suite aux élections de la semaine prochaine et si l'augmentation de la quote-part à la MRC va paraître dans le budget 2009.

1^{ER} DÉCEMBRE 2008

- Monsieur Michel Renaud s'interroge à savoir où en est rendu le projet de règlement relatif à l'érosion et veut des explications concernant la résolution numéro 2008-11-14 du Comité Consultatif d'Urbanisme.

2008-12-626

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE